



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

04 JUIN 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Vote du Budget Primitif 2021

Délibération N°PLV 21-05-45

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 21 mai 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19.

M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

25 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise
M. LAUJIN Dominique	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MEKEL Alexina	M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents excusés :

M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
Mme MALBOROUGT Reinette		

3 élus étaient représentés :

- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représenté par M. MARIE-CLAIRE
- Mme MALBOROUGT Reinette représentée par M. EDWIGE Charly

Madame Marie-Louise COLLETIN, 6^{ème} adjointe au maire, donne lecture, conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles relatives au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ainsi, elle expose que l'équilibre du Budget 2021 de la commune se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	8 292 969,00 €	8 292 969,00 €
INVESTISSEMENT	7 732 368,87 €	7 732 368,87 €
BUDGET TOTAL	16 025 337,87 €	16 025 337,87 €

Le Budget primitif 2021 est commenté chapitre par chapitre. Il est constaté les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, la recherche de nouvelles recettes de fonctionnement, ainsi que la clôture de certaines opération d'investissement au profit de nouvelles autres.

Le Budget primitif 202 est voté par un vote global après avoir constaté l'assentiment de la majorité des conseillers présents et représentés, et après la présentation par chapitre.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération procédant à l'affectation des résultats 2020 dans le Budget Primitif 2021 de la commune ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à la majorité des votants (6 abstentions) :

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2021 joint à la présente délibération.

Article 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 28 mai 2021

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 28/05/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.